



Arrêté n°2018-025

Objet : Une déviation sera mise en place en raison de travaux avenue de la Gare à la hauteur du passage à niveau n° 30 du mardi 27 mars 2018 à 22h00 au vendredi 27 avril 2018 à 05h00.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de POMMEUSE,

Vu les articles L2213-1 à L2213-6 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 du Code de la Route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I- 8° partie- signalisation temporaire,

Vu la demande formulée par écrit de la société **SNCF RESEAU PROJETS SYSTEME INGENIERIE – DIRECTION DES PROJETS FRANCILIENS DEPARTEMENT DES PROJETS SECTEUR MOA OP REGENERATION Immeuble AEQUO 4, rue Angèle Martinez Koulikoff 93210 La Plaine Saint Denis cedex TEL : +33 (0)1 71 29 49 51 (29 39 51) - MOBILE : +33 (0)6 86 88 31 96,**

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de voie au niveau du passage à niveau n°30, sur la route départementale RD 25 à l'intérieur de l'agglomération de POMMEUSE, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRETE :

Article 1 : Du mardi 27 mars 2018 à 22h00 au vendredi 27 avril 2018 à 05h00, sur la voie départementale n°25 à hauteur du passage à niveau n°30, sur la commune de POMMEUSE, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie pour tous les véhicules à moteurs et cycles. Les piétons seront autorisés à emprunter le passage à niveau seulement les jours de semaine et seulement en journée.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2018-023.

Article 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens sur cette voie :

-Pour se rendre en direction de FAREMOUTIERS venant de l'avenue de la Gare à POMMEUSE, les véhicules devront emprunter la rue des Accacias et ensuite l'avenue Victor Massoul(RD 216) .

-Pour se rendre en direction de FAREMOUTIERS venant de l'avenue du Général Huerne à POMMEUSE, les véhicules devront emprunter l'avenue Victor Massoul(RD 216) .

-Pour se rendre en direction de l'avenue de la Gare à POMMEUSE venant de la rue des Moutiers à FAREMOUTIERS, les véhicules devront emprunter l'avenue Victor Massoul(RD 216) ensuite la rue des Accacias.

-Pour se rendre en direction de l'avenue de la Gare à POMMEUSE venant du boulevard Paul Niclaussé à FAREMOUTIERS, les véhicules devront emprunter l'avenue du Commandant Arnaud, la rue Foch, rue Labrousse, l'avenue Victor Massoul(RD 216) et ensuite la rue des Accacias.

-Pour se rendre en direction de l'avenue de la Gare à POMMEUSE venant de la rue de la Source à FAREMOUTIERS, les véhicules devront emprunter l'avenue du Commandant Arnaud, la rue Foch, la rue Labrousse, l'avenue Victor Massoul(RD 216) et ensuite la rue des Accacias.

Article 4 : La signalisation routière sera mise en place par la société **SNCF RESEAU PROJETS SYSTEME INGENIERIE – DIRECTION DES PROJETS FRANCILIENS DEPARTEMENT DES PROJETS SECTEUR MOA OP REGENERATION Immeuble AEQUO 4, rue Angèle Martinez Koulikoff 93210 La Plaine Saint Denis cedex TEL : +33 (0)1 71 29 49 51 (29 39 51) - MOBILE : +33 (0)6 86 88 31 96.**

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au niveau des travaux, 48 heures à l'avance.

Article 6 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de COULOMMIERS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de COULOMMIERS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FAREMOUTIERS,
- Le S.M.I.C.T.O.M. de COULOMMIERS,
- La société DARCHES GROS,
- La société DELOISY,
- La société **SNCF RESEAU PROJETS SYSTEME INGENIERIE – DIRECTION DES PROJETS FRANCILIENS DEPARTEMENT DES PROJETS SECTEUR MOA OP REGENERATION**
Immeuble AEQUO 4, rue Angèle Martinez Koulikoff 93210 La Plaine Saint Denis cedex TEL : +33 (0)1 71 29 49 51 (29 39 51) - MOBILE : +33 (0)6 86 88 31 96,
- Les services techniques de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,
- La Police Municipale de POMMEUSE,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMMEUSE, le 27 février 2018,

Le Maire,

Joël DUCEILLIER

